



Postulats pour le Gymnase

Le paysage suisse de l'éducation se modifie rapidement et sur tous les plans. Ce qui, pendant longtemps, est allé de soi dans l'enseignement gymnasial est remis en cause ou écarté sans discussion. A travers l'évolution de l'enseignement secondaire supérieur non gymnasial, la fonction initialement dévolue au gymnase, à savoir la transmission d'une culture générale large et non spécialisée, a été progressivement remise en question. Il est indéniable que ce développement peut avoir un effet bénéfique sur nos écoles. Il en résulte cependant un certain sentiment de désorientation.

Face à cette situation, la Conférence des directeurs de gymnases suisses doit se sentir interpellée et s'efforcer de jouer, dans la politique de l'éducation, un rôle en rapport avec le poids qu'elle représente. Pour cela, elle doit absolument parvenir à un consensus sur les questions fondamentales en matière de formation.

Les postulats ci-dessous servent ce propos. Ils cernent les objectifs de la formation gymnasiale mais visent également à la réalisation des conditions-cadre indispensables.

Postulats pour le Gymnase

A. Nature de la formation générale

1. La formation générale est un élément indissociable de notre société. C'est un processus qui ouvre l'accès à tous les domaines de la culture.
2. La formation générale consiste à acquérir et à mettre en oeuvre des connaissances, à maîtriser des savoir-faire ainsi qu'à prendre conscience et à développer les valeurs de la vie.
3. La formation générale se révèle dans le développement des capacités d'analyser par soi-même les faits et les événements du monde, de les placer et les apprécier dans leur contexte.
4. La formation générale favorise un comportement responsable de l'individu et son engagement dans la société.
5. La formation générale est un processus de développement personnel qui s'inscrit dans la durée.
6. La formation générale nécessite disponibilité et temps en suffisance.

B. La mission de formation du Gymnase

1. Le Gymnase conçoit sa tâche dans le cadre des propositions ci-dessus.
2. Le Gymnase prépare les élèves à entreprendre des études supérieures dans les hautes écoles.
3. Le Gymnase vise à donner de solides connaissances fondamentales, à développer l'ouverture d'esprit et la capacité de jugement indépendant.
4. Le Gymnase dispense une formation générale, équilibrée et cohérente.
5. Le Gymnase développe à la fois l'intelligence, la volonté, la sensibilité éthique et esthétique ainsi que les aptitudes physiques.



6. Le Gymnase exerce le raisonnement logique et l'abstraction mais aussi la pensée intuitive, analogique et contextuelle. Il familiarise les élèves avec la méthodologie scientifique.
7. Le Gymnase prend en compte les expériences personnelles des enseignants et des élèves. Celles-ci contribuent au développement d'une analyse différenciée de la réalité, des comportements humains et des normes de la société.
8. La formation gymnasiale exige du temps et un engagement soutenu; elle ne saurait répondre aux seuls critères économiques de productivité.
9. La formation gymnasiale suscite et stimule l'efficacité dans le travail, la motivation, la curiosité et la volonté d'apprendre.
10. La formation des jeunes est un investissement pour l'avenir. Le Gymnase a besoin de perspectives. Les représentations du passé et du présent doivent être intégrées aux évolutions futures.

C. Conditions-cadre pour le gymnase

1. La durée de la formation gymnasiale est d'au moins quatre ans.
2. A l'entrée au gymnase, les potentialités des candidats font l'objet d'une analyse et d'une évaluation attentives.
3. Les programmes de formation sont revus périodiquement. La compétence en revient à la Commission suisse de maturité (CSM).
4. Les programmes de formation satisfont aux exigences suivantes :
 1. A différents stades de la formation, des possibilités de choix sont offertes aux gymnasiens.
 2. Dans les deux dernières années d'étude, les connexions entre les disciplines doivent s'accroître.
 3. La part d'apprentissage autonome augmente constamment au cours des études.
 4. Le gymnasien assume au cours de ses études une responsabilité croissante.
 5. En conformité avec le Plan d'étude cadre, les programmes de formation englobent tous les domaines de compétence.
 6. On attend des enseignants comme des enseignés, qu'ils justifient leur propre action et la soumettent à la réflexion de manière à lui donner sens.
5. Les compétences, les aptitudes et les attitudes développées dans la formation gymnasiale font l'objet de discussions permanentes avec les institutions qui accueillent les porteurs de maturité.
6. Les écoles prennent des mesures en vue de garantir et de développer la qualité de leurs prestations.
7. La formation des enseignants comprend l'obtention d'un titre universitaire ainsi qu'une formation de base en pédagogie et en didactique incluant la pratique de l'enseignement. Pour cette formation professionnelle pratique, il est indispensable de définir des normes de qualité et de les soumettre à un contrôle.
8. Les enseignants sont tenus de participer régulièrement à la formation continue tant dans leur discipline que dans le domaine didactique et pédagogique.
9. L'instruction et la formation s'accomplissent au sein d'établissements scolaires partiellement autonomes dont les directeurs et directrices sont formés aux tâches de direction. Ces derniers bénéficient du soutien administratif et organisationnel indispensable.



10. Pour que le corps enseignant soit en mesure d'accomplir l'exigeant travail de formation qui lui incombe, les conditions cadre suivantes doivent être remplies :
 1. L'organisation matérielle et temporelle du travail doit permettre un enseignement adapté aux buts qui lui sont fixés.
 2. Outre l'enseignement, le cahier des charges de l'enseignant comporte la préparation et le suivi des cours, la formation continue, la collaboration avec les collègues, l'innovation, la contribution aux réformes scolaires, le conseil individualisé aux élèves ainsi que le contact avec les parents.
 3. L'effectif des groupes d'élèves est fixé en fonction de critères pédagogiques.
 4. Le montant de la rémunération des enseignants tient compte de la durée de leur formation et de leurs compétences élevées.
11. Les gymnases sont des lieux de culture pour leur région, ouverts également aux intéressés extérieurs à la communauté scolaire. Ils prennent en compte les problèmes actuels et, pour des tâches particulières, sollicitent des spécialistes étrangers à l'école.